

(1)

(N° 254)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1901

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1901 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

I.

Bruxelles, le 24 juillet 1901.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements proposés par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1901.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 28,360,590 »
2° — — — — — exceptionnelles, à	2,312,559 »
	<hr/>
Ensemble à	fr. 30,673,149 »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*
P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 117.
Amendements, n° 224, 232, 236 et 251.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.
—	
CHAPITRE II.	
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.	
ART. 18. — <i>Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité :</i>	
<i>Province d'Anvers. . . fr.</i>	<i>123,810 »</i>
<i>— de Brabant . . .</i>	<i>173,370 »</i>
<i>— de la Flandre occidentale . . .</i>	<i>139,908 »</i>
<i>— de la Flandre orientale . . .</i>	<i>146,680 »</i>
<i>— du Hainaut . . .</i>	<i>146,090 »</i>
<i>— de Liège . . .</i>	<i>131,188 »</i>
<i>— de Limbourg . . .</i>	<i>90,820 »</i>
<i>— de Luxembourg . . .</i>	<i>92,350 »</i>
<i>— de Namur . . .</i>	<i>108,820 »</i>
<i>Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, à des augmentations réglementaires.</i>	<i>10,000 »</i>
<i>Emplois nouveaux à créer pour assurer l'exécution de la loi sur les pensions de vieillesse</i>	<i>11,000 »</i>
Fr. 1,173,700 »	
	HOOFDSTUK II.
	PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.
	ART. 18. — <i>Jaarwedden van de beambten en bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid :</i>
	<i>Provincie Antwerpen . . fr.</i>
	<i>123,810 »</i>
	<i>— Brabant.</i>
	<i>173,370 »</i>
	<i>— West-Vlaanderen.</i>
	<i>139,908 »</i>
	<i>— Oost-Vlaanderen</i>
	<i>146,680 »</i>
	<i>— Henegouw</i>
	<i>146,090 »</i>
	<i>— Luik</i>
	<i>131,188 »</i>
	<i>— Limburg</i>
	<i>90,820 »</i>
	<i>— Luxemburg.</i>
	<i>92,350 »</i>
	<i>— Namen</i>
	<i>108,820 »</i>
	<i>Som die, in voorkomend geval, zal besteed worden aan de reglementaire verhoogingen, met de gelden voortkomende van mutatiën.</i>
	<i>10,000 »</i>
	<i>Nieuwe bedieningen om de uitvoering der wet op de ouderdomspensioenen te verzekeren</i>
	<i>11,000 »</i>
	Fr. 1,173,700 »

L'augmentation est de 11,000 francs comparativement au chiffre du crédit porté au projet de Budget.

Cette augmentation est sollicitée pour permettre la liquidation des traitements des agents nouveaux qui seront nommés dans les administrations provinciales en vue d'assurer l'exécution de la loi sur les pensions de vieillesse.

Le libellé de l'article est complété par les mots : « Emplois nouveaux à créer, etc. ».

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 61. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargé d'un service extra-universitaire . . . fr. 1,589,993 »*

HOOFDSTUK XI.

HOGER ONDERWIJS.

ART. 61. — *Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogeschoolen; jaarwedden van beschikbaarheid; vergoedingen aan de leden van het onderwijzend personeel, belast met eenen dienst buiten de hoogeschool fr. 1,589,993 »*

Ce crédit présente une augmentation de 11.800 francs comparativement à celui porté au projet de Budget. Depuis l'époque où le projet de Budget pour l'exercice 1901 a été dressé, le Gouvernement a dû prendre certaines mesures qui ne pouvaient être prévues alors et qui entraînent un accroissement de charges correspondant à l'augmentation sollicitée.

ART. 62. — *Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège fr. 462,200 »*

ART. 62. — *Materieel van 's Staats hoogeschoolen en harer aanhoorigheden, de kliniekdienst inbegrepen. Tijdelijke vergoeding voor woon, vuur en licht aan den beheerder-opzichter van de hoogeschool van Luik fr. 462,200 »*

Ce crédit présente une augmentation de 9,000 francs comparativement à celui prévu au projet de Budget.

La prospérité des écoles spéciales annexées aux universités de l'État, le prix élevé du charbon et le développement constant du travail dans les laboratoires justifient l'augmentation sollicitée; les frais de bureau, d'entretien des classes et du mobilier, ceux des jurys d'examen, et surtout les frais d'éclairage et de chauffage se sont notablement accrus depuis l'époque où les prévisions budgétaires pour l'exercice 1901 ont été établies.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 74. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique: traitements du personnel, indemnités . . . fr. 51,275 »*

HOOFDSTUK XII.

MIDDELBAAR ONDERWIJS.

ART. 74. — *Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid, het onderricht der gymnastiek: jaarwedden van het personeel, vergoedingen fr. 51,275 »*

Ce crédit présente une augmentation de 1,875 francs comparativement à celui prévu au projet de Budget.

Cette augmentation est nécessaire pour faire face aux augmentations

réglementaires de traitements à accorder à plusieurs inspecteurs de l'enseignement moyen.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 99. — *Frais des conférences des instituteurs Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais de jury; frais divers . . . fr. 144,800 »*

HOOFDSTUK XIII.

LAGER ONDERWIJS.

ART. 99. — *Kosten der conferentiën van onderwijzers. Belooningen aan de lagere onderwijzers van de gemeente, aangenomen of ondersteunde scholen, die met het beste gevolg het theoretisch en practisch onderwijs van de beginselen van landbouw geven; kosten van bezock der scholen door de mededingende onderwijzers gehouden, kosten der jury; verschillende kosten fr. 144,800 »*

Ce crédit présente une augmentation de 13,000 francs comparativement à celui porté au projet de Budget.

Le crédit proposé pour le littéra b de l'article 99 ne s'élève qu'à 12,000 francs. Il est reconnu indispensable d'augmenter ce crédit de 13,000 francs et de le porter par conséquent à 25,000 francs, soit, pour l'ensemble de l'article, 144,800 francs.

Cette augmentation est justifiée par les faits suivants :

Le nombre des écoles concurrentes a été de 150 en 1899 et de 212 en 1900; il y en a 276 en 1901.

En 1900, il aurait fallu une somme de 18,000 francs pour récompenser, comme le proposaient les jurys cantonaux, tous les instituteurs qui s'étaient distingués au concours.

Le jury de répartition, ne disposant que d'une somme de 12,000 francs, n'a pu accueillir que les deux tiers des propositions.

Comme pour 212 écoles concurrentes, en 1900, il aurait fallu 18,000 francs, il faudrait proportionnellement, pour les 276 écoles concurrentes en 1901, une somme de 23,000 francs environ (primes en argent) qui, ajoutée à celle de 2,000 francs pour les autres frais (visite des écoles, formules du diplôme, jury de répartition, etc.), porte à 25,000 francs le total du littéra b.

CHAPITRE XIV.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 113. — *Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département. . . . fr. 36,200 »*

HOOFDSTUK XIV.

VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 113. — *Jaarwedden van beschikbaarheid der ambtenaren en beambten der verschillende diensten van het Departement. . . . fr. 36,200 »*

Depuis le dépôt du projet de Budget, ce crédit a été augmenté par amendement transmis à la Section centrale (Doc. n° 117, p. 19) de 5,800 francs.

La mise en disponibilité pour cause de maladie d'un fonctionnaire supérieur exige un nouvel accroissement de 7,500 francs.

Le crédit sollicité de 56,200 francs présente donc une augmentation de 13,300 francs comparativement à celui porté au projet de Budget.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

—
CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 124 (nouveau). — *Création d'un prix, dit de la « Belgica », à décerner par la Classe des sciences de l'Académie royale de Belgique. Subsidés à des Belges desirant entreprendre des travaux océanographiques. fr. 41,000 »*

Tweede Sectie. — Buitengewone uitgaven.

—
HOOFDSTUK XV.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 124 (nieuw). — *Stichting van eenen prijs genaamd de « Belgica », toe te wijzen door de Klasse der wetenschappen van de Koninklijke Academie van België Toelagen aan Belgen die zeebeschrijvende werkzaamheden wenschen te ondernemen, fr. 41,000 »*

La Société protectrice des Enfants martyrs de Bruxelles ayant renoncé au projet, formé par elle, de faire servir à une école de mousses la « Belgica » que le Gouvernement avait consenti, sur sa demande, à mettre à sa disposition à cette fin, le navire a été rétrocédé à M. Adrien de Gerlache, pour la somme de 41,000 francs, prix auquel il avait été acquis par l'État.

M. de Gerlache a exprimé le vœu de voir consacrer cette somme à la création d'un prix qui serait décerné par la Classe des sciences de l'Académie royale de Belgique et serait dénommé « Prix de la Belgica ». Il a suggéré une combinaison consistant à placer cette somme à intérêts composés jusqu'à la constitution d'un capital de 100,000 francs dont les intérêts serviraient :

1^o A créer une médaille en or dite de la « Belgica », destinée aux explorateurs polaires de toutes nationalités qui se seront livrés avec le plus de succès aux recherches sur la physique du globe et l'océanographie;

2^o A subsidier les Belges désireux d'entreprendre des travaux océanographiques.

Comme il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle, mais d'un simple changement d'affectation pratique d'un crédit alloué précédemment par la Législature en vue d'assurer le succès de l'expédition antarctique belge, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de déférer au vœu exprimé par le promoteur de cette expédition.

II.

Bruxelles, le 26 juillet 1901.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'agrandissement et l'ameublement des locaux du Musée royal d'histoire naturelle nécessiteront pendant l'année courante une dépense d'environ 100,000 francs.

Le Gouvernement propose en conséquence d'ajouter au projet de Budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1901, sous la section des dépenses exceptionnelles, l'article nouveau ci-après :

ART. 125 (nouveau). — <i>Musée royal</i>		ART. 125 (nicuw). — <i>Koninklijk Museum</i>
<i>d'histoire naturelle. Travaux d'agrandissement; ameublement . . . fr. 100,000</i>		<i>van natuurlijke geschiedenis. Vergrootingswerken; meubeleering . . . fr. 100,000</i>

En suite de cet amendement, ledit projet de Budget est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à fr.	28,360,590	»
2° — — — — — exceptionnelles, à	2,412,559	»
	<hr/>	
Soit ensemble à fr.	30,773,149	»

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.